



Port St Louis du Rhône, le 5 mars 2023

Objet : Collecte Taxe d'apprentissage 2023

Madame, Monsieur,

**Le Lycée polyvalent Henri Leroy** est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

Cette année la collecte de cette taxe sera réalisée par l'URSSAF dans le cadre de la DSN de chaque entreprise, déclaration sur la DSN en avril et paiement du 5 au 15 mai 2023. (Plus de versement direct aux établissements scolaires)

La répartition et l'affectation de la taxe d'apprentissage vers l'établissement de votre choix devront être réalisées sur la plate-forme, « SOLTEA » <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public> entre le 25 mai et au plus tard le 6 juillet 2023. (Voir le document de présentation joint à ce courrier)

Notre établissement est reconnu pour la qualité de ses formations professionnelles et technologiques.

La taxe d'apprentissage est un complément de ressource vitale pour notre établissement. Elle nous permet d'être toujours plus performants en actualisant les équipements pédagogiques que nous mettons à la disposition de nos jeunes.

Votre engagement à nos côtés est important. En nous aidant vous pourrez contribuer au développement régulier et durable de notre outil de formation. Vous participerez à la professionnalisation et l'insertion dans la société de vos futurs collaborateurs.

Vous pourriez relayer notre demande en transmettant les documents explicatifs à la collecte de taxe d'apprentissage joints à ce courrier au service compétent de votre entreprise.

Nous vous invitons à prendre contact avec nous si vous avez la moindre interrogation.

Vous remerciant par avance pour la contribution que vous pourrez apporter à notre établissement, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,  
Philippe Amet

## Taxe d'apprentissage - Campagne 2023

**Contribuez au développement de nos formations et devenez un partenaire privilégié du Lycée polyvalent Henri Leroy par le versement de la taxe d'apprentissage**

*Depuis son origine, la formation professionnelle et technologique est et demeure l'outil premier en vue de l'accès à l'insertion sociale et la meilleure arme contre l'inactivité et l'exclusion qui menacent une partie de notre société.*

*Par ailleurs, la formation professionnelle et technologique a une autre importante mission qui est d'amener et de maintenir les personnes au niveau technique voulu par les rapides évolutions de l'économie et de permettre ainsi leur adaptation permanente et la satisfaction des besoins des entreprises.*

*C'est notre combat permanent et pour le gagner nous avons besoin de votre engagement renouvelé et soutenu. Nous comptons donc sur votre engagement et vous en remercions par avance.*

*Le Chef d'établissement Philippe Amet*

### Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage?

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire versé par les entreprises à un établissement scolaire Habilité, qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel.

Le Lycée Polyvalent Henri Leroy portant des formations du CAP au BAC Professionnel et Technologique, est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage.

### Pourquoi verser la taxe d'apprentissage au Lycée Polyvalent Henri Leroy?

Le Lycée Polyvalent Henri Leroy propose plusieurs formations en vue de l'insertion professionnelle pour tous.

- La Formation Professionnelle avec des CAP et Baccalauréats professionnels dans les secteurs de l'accompagnement à la personne, de la petite enfance, de l'esthétique, des métiers de la gestion administration et de la logistique.
  - La Formation technologique avec deux Baccalauréats Technologiques STMG (sciences et technologies du management et de la gestion), ST2S (sciences et technologies de la santé et du social) et 2 préparations aux métiers de la santé et de la sécurité.
- Nos enseignements visent une large palette de métiers et également les compétences attendues par l'environnement professionnel.

La taxe d'apprentissage est donc une ressource essentielle pour notre établissement et les publics que nous formons.

Par votre engagement à nos côtés, vous soutenez ainsi la professionnalisation et l'insertion dans la société de vos futurs collaborateurs.



## Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

### Le Schéma de la taxe d'apprentissage depuis 2020



L'assiette de la Taxe d'Apprentissage est calculée à partir de la masse salariale N-1. La taxe d'apprentissage correspond 0,68% de cette masse salariale.

Le Lycée Polyvalent Henri Leroy étant un établissement habilité à percevoir de la taxe d'apprentissage. Vous pouvez affecter la fraction de 0.09% des 0.68% de la masse salariale de votre entreprise vers notre établissement.

Les entreprises choisissent directement à quelles écoles verser la taxe. Elles peuvent choisir plusieurs bénéficiaires.

**Nouveauté cette année : la collecte de cette taxe sera réalisée par l'URSSAF dans le cadre de la DSN de chaque entreprise, déclaration sur la DSN en avril et paiement du 5 au 15 mai 2023. (Plus de versement direct aux établissements scolaires)**

## Comment effectuer votre versement ?

### VOS DEMARCHES A FAIRE IMPERATIVEMENT ENTRE LE 25 MAI ET LE 6 JUILLET 2023

La répartition et l'affectation de la taxe d'apprentissage vers notre établissement devront être réalisées sur la plate-forme :

« **SOLTEA** » <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public>

Pour trouver notre Lycée sur la plate-forme SOLTEA, vous pouvez utiliser l'un des critères suivants:

- Siret de l'établissement : **83143122600024**
- Numéro UAI : **0132280H**
- Nom de l'établissement : **Lycée Polyvalent Henri Leroy**

Possibilité d'effectuer aussi la recherche à partir : de la localisation, du Titre du diplôme, du niveau de diplôme, du code RNCP et de l'Intitulé de la formation.

**Votre interlocuteur privilégié : Le chef d'établissement M. Philippe Amet.**

Tel : 06 79 11 01 58 ou 04 42 86 01 57, Mail : [direction@lyceeleroy.fr](mailto:direction@lyceeleroy.fr).